



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31/01/2025
ID : 081-218100766-20250131-DECISION2025_3-DE

DÉCISION DU MAIRE N° 3 DU 31/01/2025

Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2023 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'alinéa n°19 qui autorise le Maire à « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € » ;

Considérant la nécessité d'instituer une ligne de trésorerie d'un montant de 60 000 €, afin de pouvoir financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget assainissement et régler les dépenses d'investissement prévues au budget ;

Considérant la consultation effectuée durant le mois de janvier auprès d'établissements bancaires, et l'analyse des offres en résultant ;

Considérant l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique faite en date du 9 janvier 2025 ;

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique

Objet : Crédit de trésorerie

Montant : 60 000 €

Durée : 1 an

Taux : EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,7 % (le taux retenu correspond à l'Euribor moyen mensuel à 3 mois augmenté de la marge)

Disponibilité des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat

Commission d'engagement : 150 € payables au premier déblocage

Commission de non-utilisation ; 0,15 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

Intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base Jours exacts/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil

De signer le contrat et tous les documents associés à cette ligne de trésorerie.

De procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

A Cuq-Toulza, le 31 janvier 2025.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

